

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2017/05**

PUBLIE LE LUNDI 30 JANVIER 2017

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N°2017/05

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 30 JAN. 2017

Le Directeur Général des
Services

Jean-Marc PLOUVIN



SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant
- II Délibération du Conseil Communautaire : Néant
- III Arrêtés et décisions du Président du 26 au 27 janvier 2017

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

III

ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT DU 26 AU 27 JANVIER 2017

2017_014

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance 2015-899 et le décret 2016-360,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais a entrepris de procéder à une consultation sous forme de procédure adaptée pour la réalisation de travaux de démolition et démontage d'ouvrages et d'équipements sur les stations d'épuration de Le Portel et Wimille-Wimereux,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société DEPRAITER pour la réalisation de travaux de démolition et démontage d'ouvrages et d'équipements sur les stations d'épuration de Le Portel et Wimille-Wimereux.

Article 2 : le marché est conclu pour un montant de 96 350,00 € HT.

Article 3 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170126-2017_014-CC

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_015

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président en charge de la commande publique.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1

La passation d'un contrat de maintenance full-service (contrat n°TS22079) avec la société Philippe Travaux Publics.

Article 2

Ce contrat concerne le matériel suivant :

Modèle JCB type TM320 WM – Site déchetterie de Saint Léonard

Numéro de série : 2090934

Accessoires : Fourches à palette, Benne RIMAN

Date de mise en service : 11/01/13

Article 3

La durée du contrat est de 12 mois renouvelable jusqu'à 48 mois.

Article 4

Le loyer mensuel de maintenance HT est fixé à 5,20 €HT/l'heure pour une utilisation horaire annuelle de 1100 heures.

La facturation sera établie en fonction du relevé des heures transmis par les services de la CAB à chaque fin de mois à la société.

Au-delà de 1210 heures, toute heure d'utilisation supplémentaire donnera lieu au paiement d'une redevance supplémentaire calculée au taux horaire HT de base de 8,77€ HT unitaire.

Article 5

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 26/01/2017

Reçu en préfecture le 26/01/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170126-2017_015-CC

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHE
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_016

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marchés jusqu'à 1 million € HT en travaux et 209 000 € HT en fournitures et services, y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception réalisation ; signer les conventions de groupes de commandes,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHET, Vice-Président en charge de la Commande Publique.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1

La passation d'un contrat de maintenance full-service (contrat n°TS22081) avec la société Philippe Travaux Publics.

Article 2

Ce contrat concerne le matériel suivant :
Modèle JCB type TM320 WM – Site : Centre de tri
Numéro de série : 2090937
Accessoires : Fourches à palette, Benne RIMAN
Date de mise en service : 08/01/13

Article 3

La durée du contrat est de 12 mois renouvelable jusqu'à 48 mois.

Article 4

Le loyer mensuel de maintenance HT est fixé à 5,20 €HT/l'heure pour une utilisation horaire annuelle de 1100 heures.
La facturation sera établie en fonction du relevé des heures transmis par les services de la CAB à chaque fin de mois à la société.
Au-delà de 1210 heures, toute heure d'utilisation supplémentaire donnera lieu au paiement d'une redevance supplémentaire calculée au taux horaire HT de base de 8,77€ HT unitaire.

Article 5

La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil Communautaire.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Boulogne sur Mer, le

Jacques POCHET
Le Vice-Président
en charge de la commande publique

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

2017 017

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président pour préparer et conclure tous les baux et de manière générale toute convention emportant occupation du domaine public ou privé communautaire et réviser les loyers immobiliers.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2015 modifiant la délibération du 12 décembre 2014 portant sur un nouveau mode de fonctionnement des Pépinières de la CAB et une nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Boulonnais poursuit une politique en matière de développement économique via l'immobilier d'entreprises,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'émergence de projets innovants menés dans le secteur des produits aquatiques, la Communauté d'agglomération s'est dotée d'un équipement spécifique, un incubateur dans le complexe HALIOCAP,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

DECIDE

Article 1 : de signer, avec effet rétroactif, une convention de mise à disposition avec la société **AUTREMER GOURMET** l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises HALIOCAP, sise 2, rue de Solférino à Boulogne sur Mer (62200) en fonction d'un planning arrêté et joint à la convention et selon les conditions tarifaires suivantes :

	Tarif pour les deux premiers jours de location H.T.	Tarif à la journée supplémentaire H.T.
Entreprises déjà implantées au sein d'haliocap	100,00 €	50,00 €
Caution : 150,00 € (matériel) + 50,00 € (Prestation de nettoyage)		

Article 2 : La publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 27/01/2017

Reçu en préfecture le 27/01/2017

Affiché le



ID : 062-246200729-20170127-2017_017-CC

Boulogne sur Mer, le

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée le :

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr